Fraude aux assedics (activité professionnelle)

Par Visiteur

Bonsoir,

entre decembre 2008 et aout 2009, je faisais une formation subventionné par les assedics, cependant en février 2009 j'ai trouvé un travail à temps plein tout en continuant ma formation, je n'ai donc pas déclaré aux assedics mon activité professionnelle. mon contrat de travaille ce termine le 31 mars, je ne sais pas quoi faire. si les assedics le decouvre est ce que je peux etre poursuivie pour fraude fiscale.

merci c'est très urgent

Par Visiteur

Chère madame,

mon contrat de travaille ce termine le 31 mars, je ne sais pas quoi faire. si les assedics le decouvre est ce que je peux etre poursuivie pour fraude fiscale.

Non, car il n'y a pas ici de fraude fiscale mais il y a en revanche bien fraude aux allocations sociales: L'URSSAF est en droit, s'ils en ont connaissance, de vous demander de restituer l'intégralité des aides perçues entre février 2009 et aout 2009. IL n'y a pas grand chose à faire sur ce type de point.

Très cordialement.

Par Visiteur

Mais est ce que je dois les avertir, faire amende honorable ? à la fin de mon contrat est ce que je me déclare comme chercheur d'emploi ?

Par Visiteur

Chère madame,

mais est ce que je dois les avertir, faire amende honorable ?

Si vous êtes en mesure de les rembourser, mieux vaut effectivement les avertir et adopter une position honnête à leur égard. Dans le cas contraire, vous n'avez pas grand intérêt à leur dire.

à la fin de mon contrat est ce que je me déclare comme chercheur d'emploi ?

Mais officiellement, dans la mesure où vous n'avez pas déclaré cet emploi, vous êtes toujours chercheuse d'emploi, non?

Très cordialement.

Par Visiteur

J'ai été radié en septembre 2009 car je ne suis pas rendu à un rendez-vous. est ce que dans ce cas je peux toujours me réinscrire sans déclarer mon actuelle activité

Par Visiteur

Chère madame,

j'ai été radié en septembre 2009 car je ne suis pas rendu à un rendez-vous. est ce que dans ce cas je peux toujours me réinscrire sans déclarer mon actuelle activité

Ah oui, la situation est plus délicate encore une fois tous les éléments connus.. La solution ne sera donc pas miraculeuse: Si vous déclarez votre nouvelle activité, ils vont vous demander de rembourser tout ce que vous avez indument perçu, et si vous ne déclarez pas cette activité, ils vous garderont sur la liste des radiés.. Trouvez un nouveau travail, fut-il court, ne serait-il pas envisageable? Cela vous permettrai de gagner sur les deux tableaux..

Très cordialement.